



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement – travaux sur
voirie - rue de l'Union
md**

ARRETE N° A - T - 23 - 0421
EN DATE DU 17 AVR. 2023

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la demande du Département du Val-de-Marne 94 STE– service DTVD - en date du 30 mars 2023, concernant une neutralisation de stationnement rue de l'Union pour permettre la mise en place de véhicules, matériels et matériaux nécessaires aux entreprises lors des travaux d'élargissement de la circulaire, rue de l'Union et rue de Montreuil ;

VU l'avis favorable du Département du Val-de-Marne 94 STE en date du 3 avril 2023 ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2023022700068P réalisée le 27 février 2023 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer cette réservation en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Du 17 avril 2023 à 8h00 au 28 avril 2023 à 17h00 rue de l'Union :

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n°15bis et du n°17, sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements) espace réservé aux entreprises pour le matériel et les matériaux.

En raison de la nature de cette réservation qui implique un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

Dispositions à prendre par les entreprises dans la circulaire rue de l'Union et rue de Montreuil :

- Le cheminement des piétons est assuré sur les trottoirs opposés au moyen des passages pour piétons existants en amont et en aval de la zone chantier,
- la voie de circulation au droit de la zone chantier est de 3 mètres.

ARTICLE II - L'entreprise S.N.V. – 89, rue Laennec – 93110 Rosny sous Bois, chargée des travaux, et l'entreprise AXIMUM IDF-SUD chargée du marquage au sol procèdent après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE IV - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du service territorial Est du département du Val de Marne, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié aux entreprises.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté